

SEANCE ORDINAIRE DU 10 septembre 2008

L'an deux mille huit le dix septembre à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2008

PRESENTS : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, M. DANEY Bernard, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN-RUIZ Véronique, M.GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier Mme PERRIAT Laurence, MM. PRADALIER Francis, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

Absents représentés : M. BAPSALLE Jean-Gilbert représenté par M. CORSELIS Robert, Mme DUMAS Sonia par M.SINET Franck, Mme ÇABALLE Fabienne par M. LUCAS Claude.

Absent : M. LECOMTE Jean-Michel

Monsieur LUCAS Claude est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant de voter les différentes délibérations, Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur PUJOL, ancien Maire de la Commune. Il rappelle que Monsieur PUJOL était à l'origine de la création des lotissements le Clos d'Espiet et Couleyre, du syndicat des eaux, de la zone artisanale. De plus, il était également directeur de l'école de PREIGNAC, profondément laïc et républicain, il respectait ses élèves.

L'ensemble du Conseil Municipal observe une minute de silence en sa mémoire.

POS de FARGUES DE LANGON

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Mairie de Fargues de Langon sollicite l'avis du Conseil Municipal, quant à la **modification de la réglementation du POS**, à savoir sa mise en conformité avec la législation actuelle sur la réglementation des toitures (interdiction de l'utilisation de l'amiante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet **un avis favorable**

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNE 2008 (FDAEC)

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 11/09/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 11/09/2008.

Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes dont le dispositif a été reconduit cette année dans le cadre du vote du budget primitif du Conseil Général.

La répartition de la dotation cantonale du F.D.A.E.C. pour l'année 2008 a permis d'attribuer à la Commune de Preignac le somme de : **9 696,51 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander au Conseil Général de la Gironde de lui attribuer une subvention de 9696,51 € au titre des autres investissements
- de réaliser en 2008 les travaux suivants :
 - o Aménagement d'une salle de réunion et d'un bureau au 1^{er} Etage de la Mairie.
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
 - o Autofinancement de la Commune : 46079,43 € HT (55111,00 €)
- d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2008.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SDEEG **PARTICIPATION DE LA COMMUNE** **PROGRAMME 2007 FB- SECURISATION LE HAIRE**

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 11/09/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 11/09/2008.

Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

Le Conseil Municipal,

Vu la programmation des travaux d'électrification pour 2007 et la demande de subvention au SDEEG

Vu l'exécution et la gestion des travaux par délégation au SDEEG

Vu le mémoire arrêté par le SDEEG, soit :

- Montant des travaux TTC	27 677,17
- Honoraires SDEEG	<u>1 619,90</u>
TOTAL SUBVENTIONNE	29 297,07
MONTANT SUBVENTION	- 19 043,10
TVA travaux	<u>- 4 535,72</u>
PARTICIPATION COMMUNE	5 718,25 Euro

Après avoir délibéré :

APPROUVE , à l'unanimité des membres présents et représentés, l'exécution des travaux réalisés sur le RBT Le Haire

AUTORISE le règlement de la participation au SDEEG pour un montant de 5 718 € (arrondi)

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 20415 du budget 2008.

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION DELEGUES AU SDEEG
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Programme tempête : RBT Le Lapin – RBT Le Maou

Programme 2008 : RBT Bordessoules Jeanton

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation des travaux retenus par le SDEEG pour l'année 2008 pour les renforcements réseau basse tension Le Lapin, Le Maou, Bordessoules- Jeanton.

Montant HT estimé	56 500 €
Maîtrise d'œuvre	3 125 €
TVA 19,6%	11 074 €
Montant TTC	67 574 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés le projet de renforcement des réseaux basse tension Le Lapin, Le Maou, Bordessoules-Jeanton
- **sollicite** la participation du SDEEG
- **S'engage** à financer la participation communale de 20% estimé à 11 300€ pour inscription au budget à l'article 20415

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 11/09/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 11/09/2008.

Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

DEMANDE SUBVENTION POUR EQUIPEMENT ADSL

Monsieur le Maire explique que de nombreux foyers Preignacais ne reçoivent pas le haut débit, se trouvant en zone blanche.

Malgré plusieurs pétitions la situation reste inchangée, pourtant des solutions existent telles que le satellite, mais le coût reste élevé pour les particuliers, à savoir 400€ pour le matériel et 150€ pour l'installation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

SOLLICITE à l'unanimité des membres présents et représentés **une participation financière**, partielle ou totale, auprès du Conseil Général de la Gironde, comme cela se fait dans d'autres départements (l'ORNE par exemple) afin d'aider les particuliers et les professionnels à s'équiper rapidement de satellites, pour bénéficier du haut débit sans attendre la date butoir de 2012 supprimant toutes les zones blanches.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 15/09/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 15/09/2008.

Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/09/2008.
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 15/09/2008
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT

Monsieur le Maire explique qu'un candidat, venant de Lille, au poste d'Attaché a été reçu à la Mairie. Il lui a été proposé de régler son billet de transport, étant tout juste diplômé.

Monsieur PASCAUD Jean-Hubert a effectué l'avance, et régler la somme de 95.90€ qui correspond à un aller retour DOUAI /BORDEAUX en TGV (2^{nde} classe) et BORDEAUX/LANGON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE de procéder au remboursement des frais de transports pour un montant de 95.90€ avancés par M. PASCAUD Jean-Hubert, premier adjoint.

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE (service administratif)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il faut envisager de recruter une personne compétente en encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 28 janvier 1984 modifié.

Cette personne serait au Grade d'Attaché (catégorie A) et rémunérée sur la base de l'indice afférent au premier échelon du grade d'attaché soit à l'indice brut 379 majoré 349, à temps complet.

Le poste peut-être pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De créer à compter du 1^{er} octobre 2008, au tableau des effectifs de la Commune, un poste d'Attaché :

TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIES À COMPTER DU 01/10/2008

FILIERE ADMINISTRATIVE GRADE	Situation au 01/12/2006	Situation au 01/10/2008
Attaché	0	1
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal 1^{er} classe	1	1
Adjoint administratif 2^{nde} classe	2	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2008.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/09/2008
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 15/09/2008
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 15/09/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 15/09/2008.
Le maire : Jean-Pierre MANCEAU

AVIS SUR PROJET D'ARRETE DE CLASSEMENT SONORE DES RESEAUX FERRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine nous a communiqué pour avis un projet d'arrêté de classement sonore des voies ferrées.

La voie ferrée qui traverse Preignac (ligne Boreaux-Sète) est concernée puisqu'elle draine plus de 50 trains par jour. Le Classement a pour effet d'affecter sur une largeur de 300m des normes d'isolement acoustique de façade à toutes les constructions érigées dans un secteur de nuisance sonore. Le bruit ne constitue pas une servitude, il n'entraîne aucune limitation de constructibilité, le classement des voies bruyantes introduit des règles de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet un avis favorable** à l'unanimité des membres présents et représentés au classement sonore des voies ferrées traversant Preignac.

AVIS SUR PROJET D'ARRETE DE CLASSEMENT SONORE DES VOIES INTERURBAINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine nous a communiqué pour avis un projet d'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Il convient aujourd'hui d'étendre le classement des voies interurbaines déjà existant à la RD116, à partir de carrefour d'Arrançon jusqu'à la limite de la Commune de Fargues et à la RD8E de Sauternes du carrefour d'Arrançon jusqu'à la limite de la Commune de Sauternes.

Le Classement a pour effet d'affecter sur une largeur de 100m des normes d'isolement acoustique de façade à toutes les constructions érigées dans un secteur de nuisance sonore. Le bruit ne constitue pas une servitude, il n'entraîne aucune limitation de constructibilité, le classement des voies bruyantes introduit des règles de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **émet un avis favorable** à l'unanimité des membres présents et représentés au classement sonore des voies interurbaines mentionnées ci-dessus (RD116 et RD8E de Sauternes).

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 15/09/2008
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 15/09/2008.
Le Maire : Jean-Pierre MANCEAU

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Terrain cadastré section A n°300 (face à Atelier Partage sans Frontières)

Monsieur le Maire déclare qu'un ancien Conseiller Municipal fait circuler une information erronée à savoir que la Commune serait propriétaire du terrain situé en face de l'Association *Atelier Partage sans Frontières*.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été fait à Maître DEVEZE courant mai, afin de rechercher le propriétaire de cette parcelle, des gens du voyage s'y étant installés. Maître DEVEZE a demandé aux hypothèques : un acte a bien été passé lors de la succession GRUEL LATAPY en 1949, mais il n'a jamais été enregistré au service des hypothèques. Le notaire a donc demandé sa validation en 2003. Aucune transaction n'avait été enregistrée entre 1949 et 2003.

Il se peut pourtant qu'un acte administratif ait été fait en 1951, mais il n'a pas été enregistré auprès des hypothèques. Si l'on ne retrouve pas de traces dans le recueil des actes administratifs de 1951, légalement rien ne prouve que cette parcelle appartienne à la Commune, l'acte de propriété étant introuvable dans les archives de la Mairie.

Madame MARTIN RUIZ dit que c'était de notoriété, la Commune louait même le terrain au Royal.

Madame PERRIAT soulève le problème des impôts : qui les paye ?

La fermeture du *parking* par Monsieur MARY pose le problème de la sécurité, les gens allant à l'Association se garent en effet n'importe où, et ne respectent pas les règles du code de la route, ils sont même sur la RD 1113 lorsqu'ils doivent charger leur achat.

Madame MARTIN RUIZ déclare qu'il y a de plus en plus de monde, l'association répond à un réel besoin de la population.

Monsieur le Maire a contacté les responsables de l'association, il leur a demandé d'ouvrir plusieurs jours par semaine afin d'étaler les visiteurs ; une affiche sera déposée à l'association afin de demander aux personnes de stationner leur véhicule Place de la Mairie ou Place de la Poste. De plus, il propose de faire une réunion avec les membres de l'Association, les gendarmes et la municipalité.

➤ Travaux des digues

Monsieur COULAUD demande à Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT où en sont les travaux à effectuer aux digues.

Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT répond qu'il attend l'entreprise MORRERE.

Monsieur le Maire lui demande d'avancer sur ce dossier, compte tenu des problèmes de sécurité, je préfère vous avertir amicalement plutôt que vous envoyer une lettre recommandée.

Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT répond qu'il peut envoyer sa lettre.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fonctionnement du syndicat des digues.

Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT informe que les statuts sont disponibles au secrétariat de la Mairie et qu'il n'a pas pour habitude de conserver des documents chez lui.

➤ **Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT rappelle qu'il est disponible au secrétariat de la Mairie, c'est un plan uniquement communal, il reste à mettre en place sa mise en conformité avec les pompiers.

La séance est levée à 21h45

MANCEAU Jean-Pierre		ROULLEUX Maurice	
PASCAUD Jean-Hubert		ÇABALLE Fabienne (procuration)	
DANEY Bernard		DUMAS Sonia (procuration)	
PALLAS Marie-Hélène		LECOMTE Jean-Michel (absent)	
SINET Franck		PERRIAT Laurence	
FAUGERE Didier		PRADALIER Francis	
BAPSALLE Jean-Gilbert (procuration)		COULAUD Christian	
CORSELIS Robert		GUTIERREZ Michèle	
MARTIN-RUIZ Véronique		LUCAS Claude	